

Référence : C.N.143.2024.TREATIES-IV.9.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE  
LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,  
INHUMAINS OU DÉGRADANTS  
NEW YORK, 18 DÉCEMBRE 2002

CONGO : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 avril 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour le Congo le 26 mai 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 28 qui stipule :

“Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.”

Le 26 avril 2024

